

Date de publication :

20 MAI 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	05	070

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Renaud LEROI, membre du bureau
---	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 ;
VU la délibération n°2020-03-002 en date du 8 juillet 2020 portant élection du président ;
VU les délibérations n°2020-03-003 en date du 8 juillet 2020 et n°2025-02-001 en date du 7 avril 2025 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 35 le nombre de membres du bureau ;
VU les délibérations n°2020-03-004 en date du 8 juillet 2020 et n°2024-01-005 en date du 26 février 2024 portant élection des vice-présidents ;
VU les délibérations n°2020-03-058 en date du 8 juillet 2020, n°2022-01-007 en date du 3 février 2022, n°2024-03-001 en date du 21 mai 2024, n°2024-06-012 en date du 12 novembre 2024, et n°2025-01-002 en date du 7 avril 2025 portant élection des membres du bureau ;
VU la délibération n°2020-04-001 en date du 16 juillet 2020 aux termes desquelles le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

VU l'arrêté n°2020-07-063 du 30 juillet 2020 accordant une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Renaud LEROI en sa qualité de membre du bureau ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux membres du bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-07-063 du 30 juillet 2020 susvisé.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Renaud LEROI en sa qualité de membre du bureau, pour traiter les affaires relevant du domaine suivant :

GENS DU VOYAGE.

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Renaud LEROI, membre du bureau

ARTICLE 3 : Monsieur Renaud LEROI reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les matières déléguées, pour tous les actes créateurs de droit cités ci-dessous :

- toutes les décisions relatives à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant du domaine de compétence déléguée, à l'exception des actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- tous les actes découlant de l'application du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : Monsieur Renaud LEROI reçoit également délégation pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : Lorsque le membre du bureau, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 6 : Tous les documents signés par Monsieur Renaud LEROI dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Membre du bureau délégué,

(insertion signature)

Monsieur Renaud LEROI

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2025
Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).